

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Travaux au poste RTE de VIGY sur la commune principale VIGY 57640.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 27/01/2026, présenté par RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE , enregistré sous le n° **DIOTA-250725-084803-583-005** et relatif à Travaux au poste RTE de VIGY ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE
8 RUE DE VERSIGNY
null
54600 Villers les Nancy

concernant :

Travaux au poste RTE de VIGY

dont la réalisation est prévue à :

- VIGY 57640

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	5.000	5.000	D	Installation de 5 piézomètres et réalisation d'un suivi piézométrique et d'un essai de pompage, dans le cadre d'étude géotechnique
1.1.2.0	1.1.2.0.2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	100 000.000 m3	100 000.000 m3	D	pompage provisoire en phase travaux
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d'eaux pluviales	18.631 ha	15.378 ha	D	Surface du poste = 15,378 ha et surface du bassin versant amont = 3.253 ha

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 29/03/2026 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de

l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-250725-084803-583-005

Le code postal du projet (commune principale) est : VIGY 57640

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : VIGY_DIOTA-250725-084803-583-005_Complement4.pdf - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Travaux au poste RTE de VIGY**

Numéro d'AIOT : **0100296773**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Non**

* Nom de l'autorisation ou de la déclaration Jusqu'à 250 caractères autorisés	* Date de dépôt Date au format JJ/MM/AAAA	* Organisme en charge de l'instruction Jusqu'à 100 caractères autorisés
déclaration du poste RTE de VIGY - Référence PM/JM/871-06	23/06/2006	MISE - Service de l'Environnement et du Développement Rural - DDAF Moselle (Patricia MUNCH)

Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **75302409000023**

Organisme : **GEAUPOLE**

Nom : **LABARTHETTE**

Prénom : **LILIAN**

Fonction : **Chargé de projet**

Adresse email : **l.labarthette@geaupole.com**

Téléphone fixe : + **33 218691370**

Téléphone portable : + **33 778703902**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat_depot_Vigy.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **44461925800908**

Raison sociale : **RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE**

Forme Juridique : **SA à directoire (s.a.i.)**

Adresse en France

8 RUE DE VERSIGNY

54600 Villers les Nancy

Signataire

Nom : **PETIT**

Prénom : **Michel**

Qualité : **Chargé des études - DI**

Téléphone fixe : + **00000 383922042**

Téléphone portable : + **00000 629870965**

Adresse email : **michel.petit@rte-france.com**

Référent

Nom : **PETIT**

Prénom : **Michel**

Fonction : **chargé des études - DI**

Téléphone fixe : + **33 383922042**

Téléphone portable : + **33 629870965**

Adresse email : **michel.petit@rte-france.com**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **michel.petit@rte-france.com**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **57640 VIGY**

Numéro et voie ou lieu dit : **Route départementale 52 - Lieu-dit Le Rouaux**

Immeuble - bâtiment - résidence : **poste électrique de VIGY**

Géolocalisation du projet

X : **938713**

Y : **6904831**

Projection : **Lambert 93**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai moins de 5 parcelles et je souhaite les sélectionner sur la carte**

Parcelles concernées par le projet :

- Parcelle 1 : **Vigy 57640 (000 , 19 , 0089)**
- Parcelle 2 : **Vigy 57640 (000 , 19 , 0005)**

Géolocalisation du projet : **geolocalisation.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	5.000	5.000	D	Installation de 5 piézomètres et réalisation d'un suivi piézométrique et d'un essai de pompage, dans le cadre d'étude géotechnique
1.1.2.0	1.1.2.0.2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	100 000.000 m3	100 000.000 m3	D	pompage provisoire en phase travaux
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d'eaux pluviales	18.631 ha	15.378 ha	D	Surface du poste = 15,378 ha et surface du bassin versant amont = 3.253 ha

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **resume_non_technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **notice-indicence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Evaluation_Incidence_Natura2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **attestation_maitrise_Fonciere_Vigy.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **annexes_plans.pdf**

Fichier supplémentaire : **VIGY_DIOTA-250725-084803-583-005_Complement4.pdf**

Précisions : **Le poste électrique de VIGY a fait l'objet d'une déclaration d'existence en 2006, au regard de la rubrique 5.3.0 de la nomenclature « Loi sur l'Eau » relative aux rejets pluviaux, la surface déclarée étant de 15 ha (avec récépissé daté du 06/09/2006 = DDAF de la Moselle). Le projet concerne des aménagements internes, dans l'enceinte du poste électrique. L'opération est soumise à déclaration par la rubrique 2.1.5.0 (rejets pluviaux) et par les rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 (pompage temporaire en phase travaux). NOTA BENE : un fichier supplémentaire (Complements4.pdf) incluant une étude d'expertise "Zone Humide" a été ajouté en réponses aux demandes de compléments du 06/08/2025 et du 15/09/2025 adressées par Monsieur Romain DECCO (Délégation Territoriale de Sarreguemines).**